
Nombre de membres**Séance du jeudi 07 juin 2018****en exercice:** 12

L'an deux mille dix-huit et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juin 2018, s'est réunie sous la présidence de Marie-Madeleine FERAYROLLES.

Présents : 8**Sont présents :** Marie-Madeleine FERAYROLLES, Gérard ROUX, Bernard FERAYROLLES, Alexis ALLAH, Danielle ANDRAUD, Pierre BOYER, Guy DELBOS, Christian MONTEIX**Votants:** 11**Représentés :** Jean-Pierre ANDRAUD par Christian MONTEIX, Manuela CABANAC par Danielle ANDRAUD, Séverine DOUET par Marie-Madeleine FERAYROLLES**Excuses :** Monique TEILLOT**Absents:****Secrétaire de séance :** Guy DELBOS

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire informe le conseil qu'elle a été désignée membre titulaire par le bureau de l'AM et siège au collège des délégués des collectivités territoriales (DSA) au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)

Objet: Avenant bail emphytéotique SARL PERTELLI - 2018_05_001

Mme le Maire rappelle le bail emphytéotique signé le 27 mars 2014 avec la société PERTELLI pour édifier un bâtiment de service pour l'exploitation du parc des cabanes dans les bois sur les parcelles D 165 et D 166 à la Stèle moyennant une redevance annuelle de 1 200.00 €.

Il s'agit, aujourd'hui, d'étendre l'objet de ce bail afin de permettre à la société PERTELLI d'édifier une cabane en bois perchée sur pilotis sur la parcelle D 166 moyennant une redevance annuelle d'un montant de 200.00 €, portant ainsi le montant global de la redevance annuelle à 1 400.00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avenant au bail initial signé le 27 mars 2014 avec la société PERTELLI et autorise Mme le Maire à signer cet avenant en fixant une nouvelle redevance sur la base de 1 200.00 € + 200.00 €, soit 1 400.00 € par an.

Objet: Liste jurés d'assises 2019 -

Comme chaque année, la commune de LA TOUR est regroupée avec la commune de CHASTREIX pour tirer au sort 3 jurés

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne

- M. Michel CHASSAGNE, né le 22.04.1951 à ARDES SUR COUZE (Puy-de-Dôme), retraité, domicilié à CHASTREIX (Puy-de-Dôme) "Orbevalle"

- Mme Christiane FALGOUX née MESTAS, née le 19.09.1946 à MESSEIX (Puy-de-Dôme), retraitée, domiciliée à CHASTREIX (Puy-de-Dôme) "La Plaine"

- M. René BONHOMME, né le 13.07.1936 à LA TOUR D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme), retraité, domicilié à LA TOUR D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme) "Rue sous la Poste"

Objet: Groupement Commandes - Travaux Isolation - Opération Cocon 63.2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017_08_001 en date du 7.09.2017 par laquelle la commune de LA TOUR D'AUVERGNE a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'isolation de combles

perdus non aménageables et de rampants, et d'approuver la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes en date du 02 octobre 2017

Considérant qu'il résulte de la convention constitutive du groupement de commandes susvisée que les membres du groupement s'engageaient, à la suite de la réception des conclusions des diagnostics, à délibérer afin d'identifier les bâtiments pour lesquels ils souhaitent procéder aux travaux d'isolation,

Considérant que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a validé les diagnostics et la synthèse financière le 26 avril 2018

Considérant qu'il appartient à la commune de LA TOUR D'AUVERGNE, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits « travaux connexes »,

Considérant que la société TOTAL, demandeur de certificats d'économie d'énergie a eu un rôle actif et incitatif, matérialisé par une contribution inscrite dans la convention de partenariat entre le département et TOTAL, dans la décision d'entreprendre les travaux d'isolation sur les bâtiments listés en annexe 1.

DECIDE, à l'unanimité

1°) d'autoriser les travaux d'isolation des combles perdus non aménageables ou des rampants pour les bâtiments listés en annexe 01;

2°) d'inscrire les crédits budgétaires correspondants;

3°) de réaliser l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics avant le lancement des travaux d'isolation à réaliser dans le cadre de l'opération Cocon 63-2, prévus à partir d'octobre 2018

4°) de céder au Département les droits à valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie pour les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2.

5°) D'attester que les travaux d'isolation réalisés dans le cadre de l'opération COCON63-2 ne feront l'objet d'aucune valorisation en propre ou par l'intermédiaire d'un autre tiers que la société TOTAL

Rajouter les montants

Objet: Frais de scolarité 2017.2018 / participation des communes

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 9 mars 2017 pour une participation à hauteur d'un montant de 400.00 € par enfant au titre des frais liés à la scolarisation des enfants à l'Ecole Primaire domiciliés hors commune pour l'année scolaire 2016.2017.

La commune de LA TOUR accueille 16 enfants de communes voisines (Chastreix, Bagnols, Avèze, Saint-Sauves, La Bourboule, Trémouille Saint-Loup et Tauves)

L'évaluation du coût de scolarisation pour l'année scolaire 2017.2018 s'élève à 27 897.00 € (frais personnel cantine, TAP, fournitures scolaires, piscine, contrôle jeux) pour 60 élèves, soit un coût par élève de 465.00 €.

Mme le Maire demande au conseil de bien vouloir solliciter auprès des communes concernées la somme de 465.00 € par enfant pour ceux domiciliés hors commune et scolarisés à l'Ecole de LA TOUR pour l'année scolaire 2017.2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition de Mme le Maire et l'autorise à mettre en recouvrement les sommes auprès des communes concernées.

Objet: Instauration règlement intérieur du cimetière : validation du principe

Il est rappelé au conseil que le maire est responsable de toutes les opérations dans l'enceinte du cimetière communal. La gestion du cimetière est un service qui ne se délègue pas. C'est pourquoi, il est conseillé à chaque commune de mettre en place un règlement municipal de cimetière, adapté à son contexte.

Jusqu'à ce jour, il n'y a jamais eu de règlement des cimetières de la commune de LA TOUR d'AUVERGNE et Mme le Maire souhaite instaurer un règlement, qui sera pris par voie d'arrêté du maire, mais élaboré en conseil municipal.

Gérard ROUX précise que le 15 juin prochain, il va assister à une formation à Pont du Château dont le thème sera "la gestion des cimetières"

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider ce principe.

Objet: Section d'Auzat et autres : approbation devis ONF

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a validé le devis ONF pour les travaux de gestion courante sur la section d'Auzat et Autres pour un montant de 24 443.29 € HT (les services de l'ONF n'ayant pas besoin d'une délibération du conseil, la signature du Maire étant suffisante).

Objet: Construction STEP - Devis SPS -

Dans le cadre des travaux de la création de la nouvelle station d'épuration, Madame le Maire propose de valider le devis de SA3E concernant la mission coordination sécurité protection santé pour un montant de 1 890.00 € HT (Vu avec le maître d'œuvre SAFEGE)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le devis de SA3E pour un montant de 1 890.00 € HT concernant la mission coordination sécurité protection santé.

Objet: Création STEP / travaux SIEG -

Dans le cadre des travaux de la création de la nouvelle station d'épuration, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a établi un devis estimatif des travaux d'alimentation en énergie électrique

"ALIM. BT GRANGEOUNE AU BOURG (STATION d'EPURATION)"

La réalisation de ces travaux peut être envisagée moyennant une participation de 3 487.00 € (149.50 mètres - fouille SIEG). Cette participation pourra être revue en fin de travaux suivant la longueur du réseau réellement construite.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve ces travaux et autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire (convention SIEG)

Objet: Modification tableau des effectifs -

Mme le Maire rappelle la délibération prise le 17 mars 2018 concernant la modification du tableau des effectifs avec la création d'un poste d'ATSEM 1ère classe.

Depuis la validation par la CAP, lors de sa séance en date du 15 mai 2018 de la création de ce poste d'ATSEM 1ère classe, il convient, maintenant, de modifier à nouveau le tableau des effectifs de la commune en supprimant le poste d'ATSEM 2ème classe.

Le tableau des effectifs est donc établi selon les dispositions suivantes :

- * 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- * 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet
- * 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- * 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- * 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet

Dans ces conditions, il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs avec effet à compter du 1er juin 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce nouveau tableau des effectifs de la commune de LA TOUR D'Auvergne à compter du 1er juin 2018.

Objet: Diagnostic assainissement : validation nouveau schéma

Mme le Maire rappelle l'actualisation du diagnostic assainissement réalisée en 2017/2018 par le cabinet d'études SAFEGE avec ses différentes phases (Mesures de débit et de charges polluantes – Localisation des anomalies – Etablissement du schéma directeur et la réunion de présentation)

Il convient maintenant, afin de pouvoir solder la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental, d'approuver le programme de travaux proposé au vu des conclusions de l'étude.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'actualisation du diagnostic assainissement avec son programme de travaux.

Objet: adhésion au service RGPD du syndicat AGEDI et nomination d'un délégué - 2018_05_010

Mme le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner, comme DPO (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données
-

Objet: Vœu

Considérant que des décisions lourdes et menaçantes pour l'avenir de tous nos territoires sont en passe d'être prises par le Président de la République et son Gouvernement : restructuration de la carte judiciaire, recentralisation et privatisation de la compétence apprentissage des Régions avec la fermeture de nombreux CFA dans les territoires, menace sur la pérennité de près de 10 000 km de "petites" lignes ferroviaires et de nombreuses gares , diminution des ressources des agences de l'eau, transfert au bloc communal de la responsabilité financière et pénale des digues, fusion des organismes de logement social ;

Face à la gravité de la situation, le Conseil Municipal appelle le Président de la République et le Premier ministre à suspendre l'application des mesures lourdes et menaçantes pour l'avenir de nos territoires et à engager une véritable négociation avec les associations pluralistes d'élus locaux, au niveau national comme dans les territoires, afin de retrouver le chemin d'un dialogue confiant et respectueux.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires de notre Département.

QUESTIONS DIVERSES

* Dossiers CHAMPIGNON / 2 requêtes déposées au Tribunal Administratif par M. CHAMPIGNON. C'est Me BAFFELEUF qui défend les intérêts de la commune.

* Départ de M. et Mme QUEROT du Camping de la Vallée

* Christian MONTEIX demande où en sont les travaux d'enfouissement pour le transformateur

* Guy DELBOS évoque l'état déplorable des appartements de l'OPHIS au Grand Mégnaud

* Programme de voirie qui a été revu par les services de l'Etat dans le cadre de la subvention DETR qui ne prend pas en compte l'aménagement du parking du lac (concerne l'aménagement de bourg).

* Eglise de Saint-Pardoux avec la réalisation des flyers pour la demande de souscription.